

Réunion Intégration / Formation des bénévoles

20 juin 2016

Relevé de conclusions

Participants

- Isabelle Kaelbel, Chef du Bureau de l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté – DGEF ministère de l'intérieur
- Blandine Forzy, coordinatrice des projets de RADYA
- Sylvie Forestier, directrice de Léo Lagrange - Bonneuil
- Carole Everaere, directrice de l'OMM - Champigny
- Elisabeth Oiffer, responsable d'ASPIR- L'Hay les Roses
- Mériem El Badraoui, directrice du centre social Cousté - Cachan
- Foune Toure, directrice du centre social Asphalte – Villeneuve Saint Georges
- Yves Nottale, directeur du centre social AVARA - Fresnes
- Carine Tardy, chef de projet urbain Val de Bièvre
- Aurélie Bruneau, chargée de projets sociolinguistiques Conseil départemental
- Joël Oucenie, ADLI – Fédération des centres sociaux
- Bernard Zahra – directeur DDCS
- Isabelle Buchhold – DDCS
- Nadège Boscher – DDCS

Excusée : Virginie Borel, responsable programme ALPHA B

Ordre du jour :

- Intervention de l'organisme RADYA
- Retour d'expériences des structures
- Echanges

Un tour de table de présentation est effectué.

En introduction, Mme Kaelbel rappelle les éléments de la loi du 7 mars 2016 qui sera applicable au 1^{er} juillet 2016. Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) devient le contrat d'intégration républicain (CIR).

Il a été repéré que la connaissance de la langue française des étrangers n'était pas suffisante.

L'entrée en formation du dispositif OFII des migrants s'effectue sous un mois. Le test OFII est conforme au cadre de référence européen.

Selon le score obtenu à ce test, la personne se verra attribuer un nombre d'heures de formation qui correspond à ses besoins (50, 100 ou 200 heures).

Trois conditions sont posées pour juger de cette formation et pour l'obtention du titre de séjour : l'assiduité, le sérieux et la progression de la personne, dans ce cadre, des tests intermédiaires sont prévus.

Ainsi une personne ayant obtenu une carte pluriannuelle (4 ans) peut ensuite prétendre à une carte de résident de 10 ans si elle peut attester du niveau A2.

En termes d'ingénierie, il est attendu des organismes de formation qu'ils mettent en place des enseignements conformes aux prescriptions thématiques du marché de l'OFII, lesquelles déclinent les grands axes suivants :

- français vie pratique (logement, santé, ...)
- français vie publique (institutions, laïcité...)
- français vie professionnelle (droits et devoirs des salariés, former un projet professionnel, codes et postures...)

Les organismes de formation doivent dédier un temps imposé à chacune de ces thématiques et inscrire les bénéficiaires dans une logique d'autonomie et d'insertion dans la vie professionnelle.

Aurélie Bruneau évoque le cas de personnes analphabètes ; quelle est la réponse apportée dans ce cas précis ?

Isabelle Kaelbel répond que la personne analphabète se verra prescrire le maximum d'heures, à savoir 200 heures (environ 3 mois et demi) ; si le sérieux et l'assiduité de la personne sont constatés, elle pourra renouveler son titre de séjour pluri-annuel (5+5+5...), mais ne pourra en effet pas obtenir la carte de résident. La régularité de son séjour ne sera quoiqu'il en soit pas remise en cause.

Blandine Forzy pose la question de la garde d'enfants en bas âge.

Isabelle Kaelbel répond qu'il n'y pas de dispositif prévu ; chacun-e doit s'organiser afin de pouvoir assister aux cours.

Elle précise que l'action associative vient en complémentarité du dispositif OFII et que les actions proposées par les structures associatives peuvent venir en amont, pendant et/ou après le dispositif OFII.

S'agissant des modalités d'organisation des séances d'apprentissage de la langue, est évoqué l'annexe 2 « cadre de référence méthodologique » de la circulaire ainsi que le volet « contenu ».

Dès lors que les structures suivent ce cadre de référence, elles s'inscrivent dans une démarche de qualité.

Blandine Forzy rappelle que les formations RADYA correspondent en grande partie à ce qui est demandé dans l'annexe 2 de la circulaire.

Bernard Zahra indique qu'il faut donc tirer les fruits de ce travail constructif et qu'en l'occurrence l'année 2017 devient une formalisation du dispositif. Quoiqu'il en soit, le cadre du programme 104 devra être respecté.

Pour l'année prochaine, deux appels à projets distincts BOP 104 et 147 sont à envisager.

Il est précisé qu'une **doctrine rigoureuse d'utilisation du BOP 147** a été construite en décembre 2015 par le CGET, en concertation avec la DAAEN.

Isabelle Kaelbel précise qu'il s'agit d'une structuration du dispositif pour sécuriser le parcours des migrants et que les structures associatives restent des acteurs essentiels de ce parcours d'intégration.

Est évoquée la **cartographie régionale** qui se met en place et qui va rendre visible les structures qui seront en conformité.

Deux sites seront à distinguer :

- Défi-métiers sur lequel seront seules référencées les structures s'engageant dans la démarche de qualité exigée par le BOP 104.
- Réseau Alpha sur lequel seront recensées en plus toutes les autres structures.

Bernard Zahra précise que le porteur est lui-même le garant du cadre de référence et que pour avoir accès à la plateforme de cartographie, la structure devra être en conformité avec ce qui est demandé.

Isabelle Kaelbel interviendra les 4 et 5 juillet prochain, en direction des coordinateurs et référents du marché OFII. Ce sont ces formateurs qui sont en capacité d'identifier les besoins des apprenants. Une vigilance est donc attendue de leur part ; ils seront à même d'orienter au mieux les personnes.

S'agissant du **marché OFII**, un chef de file est retenu et les sous-traitants sont tenus d'ouvrir des lieux de formation en fonction de la demande.

Bernard Zahra précise que le répertoire de recensement des associations œuvrant dans le Val de Marne a été transmis à l'OFII au premier trimestre 2016 et que les auditeurs de l'OFII s'en saisissent désormais.

Isabelle Kaelbel indique que si la structure est en conformité avec le cadre de référence, elle peut légitimement contacter l'OFII. Une seconde adjointe arrive à la direction territoriale du Val de Marne pour renforcer l'équipe territoriale.

Auréli Bruneau se pose la question de la nécessité de se rapprocher de l'OFII quand un apprenant, dans un second temps souhaite poursuivre sa formation en A2 ?

Isabelle Kaelbel répond qu'en effet, l'OFII est en capacité de proposer ce type de formation ; elle propose par ailleurs que le GRETA titulaire du marché OFII sur le Val de Marne puisse rencontrer les associations afin de faciliter une bonne coordination.

Est ensuite abordée la **notion du public primo-arrivant**. Il est rappelé que le BOP 104 s'adresse désormais exclusivement au public primo-arrivant, c'est-à-dire en situation régulière sur le territoire depuis mois de 5 ans, signataire du CAI/CIR.

Le BOP 104 n'a pas vocation à prendre en charge les personnes en situation irrégulière. Des visites sur site auront lieu dès la rentrée.

Blandine Forzy demande quelles sont les solutions de financement des structures pour le public non primo-arrivant.

Bernard Zahra rappelle que dans une période de restrictions budgétaires, il est nécessaire d'appliquer stricto sensu les directives relatives aux orientations de la politique d'intégration des étrangers et que pour les publics non primo-arrivants, il s'agit de chercher d'autres financements.

Concernant les listes d'inscription des primo-arrivants, Madame Kaelbel indique que **les listes non nominatives de numéros de CAI/CIR** doivent être disponibles au sein de la structure, elles seront demandées par l'administration lors de visites sur place.

Ces contrôles sont donc effectués a posteriori.

Une précision est donnée concernant les **primo-accédants** : s'ils s'inscrivent dans une démarche de régularisation et qu'ils ont signé un CAI/CIR, ils peuvent intégrer le dispositif.

M. Zahra confirme que l'annexe 2 de la circulaire du 18 février 2016 prendra forme d'engagement pour l'exercice 2017.

La formation se fera en trois temps :

- 1) les coordinateurs/référents OFII seront formés du 4 au 15 juillet 2016 à l'université d'été du CIEP
- 2) les formateurs du marché OFII seront formés à l'automne 2016
- 3) les formateurs bénévoles pourront être formés par la suite, selon des modalités à définir.

Quant à la **formation des bénévoles**, Isabelle Kaelbel indique que la formation des bénévoles se fera en lien avec les services déconcentrés. Selon le cadre de référence, un formateur a au minimum une formation FLE ou son équivalent.

Blandine Forzy rappelle que le nombre de formateurs bénévoles formés en 2016 par RADYA est conséquent.

M. Zahra indique qu'il sera nécessaire pour 2017 de préciser dans les dossiers de demandes de subventions les formations effectuées par les bénévoles et notamment celles de RADYA.

Principale conclusion : dans l'appel d'offres 2017 en s'inspirant de l'annexe *ad hoc* de la circulaire ministérielle seront intégrés les attendus en matière de qualité de la formation avec deux exigences complémentaires : la qualification exacte de l'intervenant et l'existence d'un test de progression de niveau entre le début et la fin de la formation.

Question diverse. Il est demandé des informations sur l'Agence de la langue française. Isabelle Kaelbel a très peu d'informations à ce jour. Le ministère de l'Intérieur a structuré le travail et une nouvelle impulsion a été engagée en avril 2016.

Le directeur de la DDICS conclut en disant qu'il faut désormais prendre date avec le GRETA et l'OFII pour la suite des travaux.